

COMMENTAIRES SUR LE PRDTP DU BAS-SAINT-LAURENT – VOLET ÉOLIEN

Présentation de l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui est supporté financièrement par une subvention statutaire accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Sa mission essentielle consiste à favoriser la concertation régionale en matière de protection environnementale et de promotion du développement durable. Les principaux dossiers du conseil touchent les thèmes de la forêt, de l'agriculture, de la gestion de l'eau, des matières résiduelles et de l'énergie. Suivant ses mandats de concertation, de conseil et de promotion en matière d'environnement et de développement durable, le conseil de l'environnement se doit d'émettre ses commentaires au sujet du PRDTP du Bas-Saint-Laurent – volet éolien.

L'intégration de la MRC de Matane à l'intérieur du PRDTP

La MRC de Matane n'est pas incluse à l'intérieur du PRDTP du Bas-Saint-Laurent – volet éolien alors que cette MRC fait partie de cette région administrative. Bien que pour la MRC de Matane le développement éolien fût traité lors de l'élaboration du PRDTP de la Gaspésie et de la MRC de Matane - volet éolien, le conseil de l'environnement considère que la MRC de Matane devrait être incluse dans le PRDTP du Bas-Saint-Laurent pour des considérations d'ordre pratique.

À titre d'exemple, l'intégration de la filière éolienne dans le Bas-Saint-Laurent, entre autres, fait l'objet de vives critiques et les conditions d'accueil de cette filière dans la MRC de Matane alimentent pour beaucoup les questionnements soulevés. D'ailleurs, l'on assiste dans cette MRC à une concentration de projets très préoccupante au niveau des impacts cumulatifs. Visant une intégration harmonieuse à l'échelle régionale, il importe de limiter les outils de référence pour une région donnée, ici, pour le Bas-Saint-Laurent. La MRC de la Mitis et la MRC de la Matapédia sont limitrophes de la MRC de Matane. Entre les MRC de Matane et de la Matapédia se trouve un important tenant de terres publiques. Il est impératif de s'assurer que les modalités d'implantation pour des éoliennes en territoire public au Bas-Saint-Laurent soient harmonisées pour tous les secteurs et que les projets soient analysés avec la même rigueur. Intégrer la MRC de Matane dans le PRDTP du Bas-Saint-Laurent aiderait les acteurs régionaux à se doter d'une vue d'ensemble et de ce fait, à remplir leur mandat.

COMMENTAIRES SUR LE PRDTP DU BAS-SAINT-LAURENT – VOLET ÉOLIEN

L'implantation de projets en deçà de 10 MW

Tel que spécifié dans le document de travail, un promoteur peut présenter un projet en plusieurs phases dont seules les phases de plus de 10 MW seront soumises à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement. Le conseil de l'environnement déplore cette situation et il rappelle certains faits concernant le scindement de projets et les problématiques qu'il engendre. À ce titre, citons le Rapport 190 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) intitulé *Projets d'aménagement des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville* :

« La commission est d'avis qu'il serait opportun de réviser rapidement les programmes et les dispositions légales actuels susceptibles d'inciter les promoteurs à scinder les projets de parcs d'éoliennes et, de ce fait, d'en soustraire des parties à une évaluation environnementale exhaustive et à la consultation publique. » (p. 26)

Pour établir l'histoire du projet du mont Copper, rappelons que la phase 1 de 9 MW fût approuvée en 2002 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.Q.E.) et que les travaux pour cette phase ont commencé avant les audiences publiques sur la phase 2 de 45 MW. Tel que le souligne le BAPE, les travaux effectués pour la phase 1 ont largement débordés ceux nécessaires à celle-ci. La commission se retrouva devant un fait accompli, les travaux ayant été autorisés pour :

« (...) la construction de plus de 50% des nouveaux chemins d'accès requis, la réfection de plus de 95% de ceux existants et le déboisement de près de 60% des superficies nécessaires (...) » (p. 22)

Pour le conseil de l'environnement, cette manière de faire n'est pas acceptable. Pour nous, il importe de s'assurer qu'un parc éolien soit évalué dans son ensemble, que le processus d'évaluation environnementale demeure crédible, que les efforts de planification au niveau du PRDTP BSL soient efficaces. Aussi, nous demandons aux instances concernées de prendre des mesures pour tenir compte des impacts environnementaux de l'ensemble d'un parc éolien projeté en plusieurs phases. Il faut s'assurer en cas d'autorisation de travaux pour une phase que ceux-ci ne «préparent le terrain» d'une autre phase qui devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale exhaustive avant d'être approuvée. Enfin, dans le même ordre d'idée, l'agrandissement subséquent d'éventuels parcs éoliens (par coup de phases de moins de 10 MW) pourrait aussi, selon notre compréhension, amener des problèmes quant à une évaluation adéquate des impacts environnementaux cumulatifs.

COMMENTAIRES SUR LE PRDTP DU BAS-SAINT-LAURENT – VOLET ÉOLIEN

La consultation de Faune Québec et du Service canadien de la Faune

Le conseil de l'environnement est heureux de constater que les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec, ainsi que du Service canadien de la Faune, et que leurs recommandations seront prises en compte. Cependant, considérant nos commentaires de la section précédente, nous souhaitons vivement que ceux-ci soient systématiquement consultés, notamment lors de phases de projets scindés.

L'implantation de parcs éoliens représente un enjeu préoccupant au niveau de la biodiversité, surtout pour ce qui concerne la faune ailée (oiseaux et chauves-souris). Selon nous, la caractérisation de la faune aviaire et de ses comportements serait essentielle à l'échelle du territoire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie dans le contexte du développement de la filière éolienne. Cela permettrait d'éviter d'engendrer des impacts cumulatifs, par exemple, en autorisant l'implantation de plusieurs parcs éoliens dans un corridor de migration.

Conclusion

De façon générale le PRDTP Éolien du Bas-Saint-Laurent constitue un bon outil de mise en valeur des terres de l'état et cerne bien les enjeux territoriaux liés au développement de la filière éolienne. Le conseil de l'environnement est satisfait de voir par exemple que figure à la carte 1 le tracé approximatif d'un corridor de migration, même si celui-ci se retrouve en majorité en terres privés, cette indication est cruciale dans le but d'optimiser l'emplacement de futurs parcs éoliens au Bas-Saint-Laurent. Le conseil est également satisfait de voir que dans plusieurs secteurs, là où se situent des mâts de mesure de vent, les conditions d'harmonisation sont considérées complexes. Il va sans dire que le conseil estime que les projets éoliens devraient se réaliser en zones favorables seulement, cela afin d'éviter le plus possible des problèmes d'harmonisation. Toutefois, ce zonage indique qu'au moins un regard attentif sera porté sur les modalités des projets.